

# Daniel Zappelli tancé par Laurent Moutinot

**Polémique - Le conseiller d'Etat rappelle qu'en matière de squats, c'est lui qui décide si la police intervient ou pas.**

*catherine focas*

Publié le 10 février 2006

Les récentes déclarations du procureur général annonçant le durcissement de la traque aux squatters ont fait bondir le conseiller d'Etat chargé de la police, révélaiet hier nos confrères du Courrier.

Laurent Moutinot rappelle à Daniel Zappelli que le traitement des squats, lié à un contexte de crise immobilière, n'est pas de son seul ressort. Citant la Constitution genevoise, la loi sur l'organisation judiciaire et la loi sur la police, le chef du Département des institutions souligne que c'est le Conseil d'Etat qui dispose de la force publique et que la police est placée sous la responsabilité du chef du département.

Le vice-président du Conseil d'Etat, Mark Muller, confirme «qu'en cas de plainte pour violation de domicile, il est de la compétence du procureur de dénoncer et de poursuivre les auteurs. En revanche, s'agissant de l'exécution d'un ordre d'évacuation et de l'engagement des forces de police, c'est du ressort de l'Exécutif cantonal.»

A quoi Daniel Zappelli répond qu'il y a peut-être une «éventuelle divergence» entre lui-même et M. Moutinot sur l'engagement des forces de l'ordre, mais juge la question prématurée. Il précise que la «pratique Bertossa» a toujours ses faveurs.

Ces prises de positions interviennent peu après la décision du Tribunal administratif d'annuler l'ordre d'évacuation prononcé par Daniel Zappelli à l'égard du squat Rhino. Pour le procureur général, cet arrêt marque un tournant: le TA considère que les squatters de Rhino ne menacent pas l'ordre public et qu'on ne peut les expulser pour ce motif. Pour libérer le bâtiment, il faudra donc, poursuit le procureur général, les inculper de violation de domicile et les emprisonner au besoin. Interrogé, hier, par la Tribune de Genève, le magistrat insiste: en matière de poursuite pénale, il est le seul maître à bord et la police judiciaire lui est subordonnée. Il admet en revanche, que le Conseil d'Etat peut surseoir à l'exécution d'une évacuation en refusant d'utiliser la force publique.

Dans l'émission Forum de la RSR, Laurent Moutinot s'est dit surpris par le fait que le procureur général instaure une nouvelle politique des squats sans en informer le Conseil d'Etat. Il a affirmé, une nouvelle fois, que le patron de la police c'était lui et que le Conseil d'Etat était unanime sur ce point. Il a ajouté que le pouvoir politique et judiciaire devront bien trouver un accord car la police ne peut pas continuer à recevoir des messages contradictoires.